

REGLEMENT DE L'ETANG DE PECHE DE JAVARZAY - ANNEE 2026

OUVERTURE : Samedi 21 février 2026 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles et le dimanche 22 février 2026 à 8 H pour tous les pêcheurs.

HORAIRES :
du 21 Février au 10 Mai de 8h à ½h après le coucher du soleil
du 11 Mai au 06 Septembre de 8h à 20h
du 07 Septembre à la fermeture de 8h à ½h après le coucher du soleil

Toute action de pêche n'est autorisée que dans le respect des horaires mentionnés
La pêche sera interdite tous les mardis sauf les jours fériés et en juin, juillet et août.

FERMETURE :

Dimanche 22 novembre 2026 ½h après le coucher du soleil pour les détenteurs de cartes journalières
Dimanche 13 décembre 2026 ½h après le coucher du soleil pour les détenteurs de cartes annuelles.

TARIF DES CARTES :

Carte annuelle adulte	76 €	Carte journalière adulte	10 €
Carte annuelle moins de 14 ans	38 €	Carte journalière moins de 14 ans	5 €

(pour les jeunes nés après le 1^{er} janvier 2012).

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1er janvier 2021) avec une ligne sans moulinet.

Photo obligatoire sur les cartes annuelles.

MODALITES DE PECHE

- Une SEULE CANNE sera autorisée tous les samedis et les lendemain de lâchers de truites pendant la période d'alevinage, soit de l'ouverture au 11 Mai et du 06 Septembre à la fermeture.
Tous les autres jours, 2 cannes maximum par pêcheur seront autorisées et devront être surveillées par leurs propriétaires.
- En aucun cas, le pêcheur ne pourra quitter le plan d'eau en laissant ses cannes en action de pêche.
- Il est interdit de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs.
- Un seul hameçon par ligne.
- La pêche au feeder est acceptée en juillet et en août.
- Les cuillers ainsi que tous les leurres seront interdits jusqu'au 31 Octobre inclus mais seront autorisés du 1er novembre à la fermeture.
- Interdiction sacs conservation hors concours.
- **Tout amorçage est interdit.**
- **Le nombre de prises par jour de pêche et par pêcheur, est limité à 6 poissons par jour, (toutes espèces confondues et quel que soit le poids, à l'exception des carpes et des tanches).**
- En cas de pêche à la truite, il ne pourra pas être sorti de carpes et de tanches. Interdiction de les sortir de l'eau et obligation de couper le fil.
- Tout poisson hors règlement doit être remis à l'eau et le pêcheur doit couper le fil.
- Chaque personne doit respecter son vivier.
- Deux balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur. Les écrevisses pêchées seront **obligatoirement tuées** sur place.
- Aucune prise ne doit être déposée dans les voitures durant la journée de pêche.
- **Toute association ou personne morale qui utilise l'étang à titre privé, sera redevable d'une somme journalière de 76,00 € et empoissonnera l'étang au moyen de 60 kilogrammes de truites.**
- La pêche sera interdite :
 - * Les samedi et dimanche 4 et 5 avril 2026.
 - * Le dimanche 10 mai 2026.
 - * Le mardi 14 juillet 2026 (préparation du feu d'artifice).
 - * Le samedi 17 octobre 2026.

De plus, la commune de Chef-Boutonne se réserve le droit de fermer l'étang pour répondre à une éventuelle demande ponctuelle, pour une animation spécifique.

- L'Association P.E.C.H aura le droit de faire une animation à l'étang.
- Le ponton, à l'entrée de la rue de Judée, est **strictement réservé** aux personnes en situation de handicap.
- Il est **interdit** de déplacer les tables et de faire du feu au bord de l'étang.
- La **circulation** en vélomoteur ou bicyclette est **strictement interdite** sur le chemin qui borde l'étang et qui est réservé aux pêcheurs et promeneurs piétons. Sur ce chemin, **comme sur l'ensemble du site**, les véhicules à moteur sont strictement interdits et **les chiens doivent être tenus en laisse**.
- Les propriétaires de chiens veilleront et interdiront à leurs animaux de se baigner dans l'étang.

EMPOISSONNEMENT 2026 :

- Les pêcheurs seront informés des lâchers, par voie de presse et affichage autour de l'étang. Les jours de lâcher de truites, la pêche sera interdite à partir de 18h jusqu'en juin et de 17h30, à compter de septembre.
- En cas de température de l'eau trop élevée, la commune de Chef-Boutonne se réserve la possibilité de reporter certains lâchers de poissons. Information faite par voie de presse et affichage autour de l'étang.
- **Le déversement de poissons sauvages est interdit.**

En cas de non-respect du règlement, le pêcheur négligent, sera amené à quitter le plan d'eau immédiatement.

DEPOSITAIRES DE CARTES :

- **LE FOURNIL DES HALLES** 10 Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05.49.29.06.47 (fermé le Mercredi matin & Vendredi & Dimanche après-midi)
- **LE FOURNIL DU CHATEAU DE JAVARZAY**
(SARL Micka&Co) 27 Avenue Louis Proust - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 09.81.91.02.29
- **CHATEAU DE JAVARZAY** 9 Avenue des Fils Fouquaud - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05.49.29.86.31 (selon la période d'ouverture)

PARKINGS :

Trois parkings sont mis à la disposition des pêcheurs :

- Parcelle des Etrillauds (chemin de Chandant)
- Parking Rue de Judée
- Parking du Château de Javarzay.

TOILETTES :

Des toilettes automatiques sont à disposition près du ponton Handicapés (coté rue de Judée) au nord du site.

SANCTIONS :

La Gendarmerie, le garde-champêtre ainsi que les personnes habilitées par la mairie et nominativement désignés et détenteurs de badges (avec photo) établis par la mairie, seront habilités à effectuer les contrôles sur le plan d'eau de Chef-Boutonne, et à faire respecter le règlement.

Chaque pêcheur devra prendre connaissance du règlement et tout manquement aux règles pourra être sanctionné par la suppression ou la suspension momentanée de la carte ou par une amende.

RENSEIGNEMENTS : MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE Tél 05 49 29 80 04.

Règlement validé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2026.

Le Maire, Fabrice MICHELET